

Province de Québec
Municipalité de Saint-Alexis-des-Monts
MRC de Maskinongé.

AVIS PUBLIC

**AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ
DE
SAINT-ALEXIS-DES-MONTS**

AVIS PUBLIC, est par la présente donné par le soussigné secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, QUE:

- Lors d'une session ordinaire de la Municipalité qui aura lieu le 13 janvier 2020 à 19h30, le conseil de la municipalité de Saint-Alexis-des-Monts, procédera à l'adoption du règlement # 434-2020 intitulé "**Règlement relatif au traitement des élus municipaux du territoire de la municipalité de Saint-Alexis-des-Monts**".

La rémunération proposée:

- 1.- La rémunération de base annuelle du maire passera de 17 551.17 \$ à 20 251.80 \$
- 2.- La rémunération de l'allocation de dépenses annuelles du maire passera de 9 654.19 à 9 847.32 \$
- 3.- La rémunération de base annuelle de chaque conseiller passera de 5 850.33 \$ à 6 750.36 \$
- 4.- La rémunération de l'allocation de dépenses annuelles de chaque conseiller passera de 3 218.11 \$ à 3 282.52 \$
- 5.- La rémunération ci-haut préposée est indexée à un taux de 2% par année pour chaque exercice financier suivant l'entente en vigueur du règlement.
- 6.- Le présent règlement aura un effet rétroactif et débutera à compter du 1^{er} janvier de l'an 2020.

DONNÉ À SAINT-ALEXIS-DES-MONTS, ce 3^{ième} jour de DÉCEMBRE 2019.



Gilles Frappier
Secrétaire-Trésorier.